



Faire vacciner mon enfant

Depuis le 1er janvier 2018, pour les enfants nés après cette date, les vaccinations obligatoires respectent de nouvelles directives pour une meilleure protection collective.

Publié le 08 juillet 2020

La vaccination des enfants : une obligation réglementée

Par une loi du 30 décembre 2017, l'**obligation vaccinale a été étendue de 3 à 11 vaccins** afin d'obtenir une protection collective contre des maladies évitables par la vaccination et ainsi limiter les risques d'épidémie et diminuer la mortalité infantile.

Le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire précise les modalités de mise en œuvre des nouvelles obligations vaccinales pour les jeunes enfants et les modalités de la justification de ces obligations pour l'entrée ou le maintien en collectivités d'enfants.

Les obligations des parents

De manière concrète, chaque parent d'un enfant né après le 1^{er} janvier 2018 est tenu de tenir à jour les vaccinations obligatoires de son enfant en respectant le calendrier des vaccinations.

Ces vaccinations peuvent être effectuées par le médecin traitant ou par le service de PMI du secteur jusqu'à l'âge de 6 ans.

Le rôle des professionnels

Les professionnels de la Petite Enfance (crèches, assistants maternels) sont quant à eux tenus de vérifier lors de l'accueil et au cours de celui-ci que cette obligation est bien respectée.

Pour cela, ils doivent demander aux parents de leur fournir une preuve de la vaccination: certificat médical attestant de celle-ci ou copie des pages « Vaccinations » du carnet de santé de l'enfant.

En cas de difficulté dans l'interprétation du carnet de vaccination, les professionnels de la PMI peuvent être un soutien utile.

Les impératifs pour l'accueil collectif

Pour toute entrée en collectivité, les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 doivent être à jour pour les vaccinations obligatoires. Les professionnels de la Petite Enfance sont tenus de le vérifier durant l'accueil. Le service de PMI de votre secteur peut vous aider dans cette tâche et peut effectuer les mises à jour de vaccinations sans avance de frais.

LIENS UTILES

> [Info service vaccination](#)



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55